

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bassins d'Alimentation de Captages du forage des Boulerons et de la source du village de Domecy sur le Vault »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Bassins d'Alimentation de Captages du forage des Boulerons et de la source du village de Domecy sur le Vault » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGES DU FORAGE DES BOULERONS ET DE LA SOURCE DU VILLAGE DE DOMECY SUR LE VAULT » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

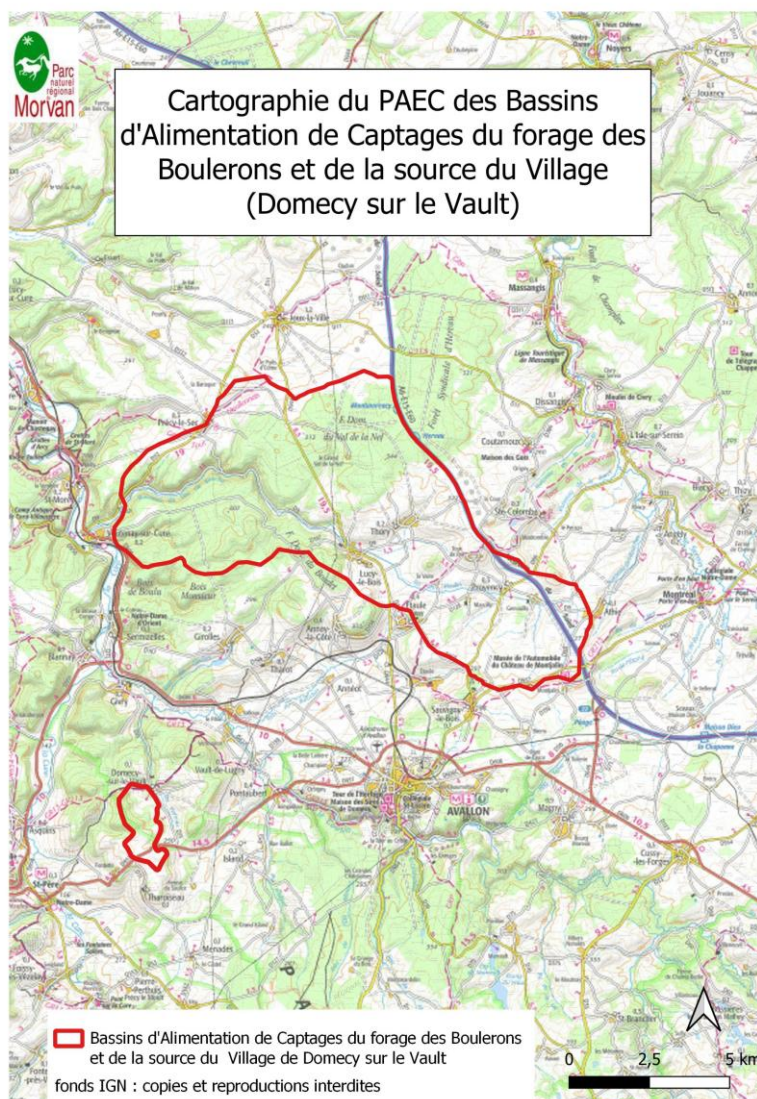
En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Le territoire de ce PAEC correspond aux bassins d'alimentation des captages (BAC) de 2 sources utilisées pour l'eau potable : le forage des Boulérons et la source du Village de Domecy sur le Vault. Elles présentent des problèmes liés à la présence de nitrates et de produits phytosanitaires dans les eaux destinées à la distribution d'eau potable. Ces éléments se retrouvent dans l'eau du fait de leur usage dans les pratiques agricoles sur les BAC. La diminution de ces intrants sur les BAC est donc un enjeu fort afin de préserver la qualité de l'eau et la santé humaine.

16 communes sont concernées par les surfaces des BAC : Domecy sur le Vault, Saint-Père, Tharoiseau, Joux-la- Ville, Voutenay-sur-cure, Provency, Precy-le-Sec, Lucy-le-Bois, Girolles, Annay-la-Cote, Etaules, Sauvigny-le-Bois, Athie, Saint-Moré, Thory et Sainte Colombe.

Le territoire du PAEC s'étend ainsi sur 7059 ha. La Surface Agricole Utile (SAU) sur les BAC du PAEC est de 3464 ha.



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les menaces à la qualité de l'eau sur ces captages sont surtout les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires.

L'ensemble du territoire du PAEC est classé dans le zonage « eau » régional, car ce sont des captages sur le bassin Seine-Normandie avec études BAC achevées et animation agricole en place. 13 communes du PAEC sur 16 sont classées en zone vulnérable. Le BAC de la source du Village est par ailleurs en zone d'actions renforcées et est classé captage prioritaire, avec un niveau de priorité encore plus élevé.

Au total, ce sont donc 80 exploitations agricoles qui sont présentes sur le PAEC aujourd'hui. 10 s'étaient engagées dans des MAEC en 2019 (et 3 en 2018 sur le BAC de la source du village). Les surfaces en cultures dominent sur les BAC (60% de la SAU). Les prairies sont minoritaires. La rotation colza/blé/orge était fréquemment pratiquée lors du précédent PAEC, hors parcelle en agriculture biologique, même si l'on peut noter une diminution du colza depuis 2017. Cette culture a été remplacée par de l'orge de printemps, du tournesol, du maïs etc.

L'apport d'intrants est globalement important sur ces cultures. Au vu du contexte pédologique et géologique, ces intrants peuvent être très rapidement lessivés et atteindre la ressource en eau, d'où les pollutions régulièrement observées.

Les menaces pour la qualité de l'eau des 2 captages sont donc la fertilisation excédentaire non valorisée par les cultures et la lutte chimique.

Au regard de la qualité de l'eau qui nécessite de poursuivre et d'amplifier les changements de pratiques, l'engagement de parcelles dans le maintien ou l'augmentation de la surface en herbe, et la réduction des produits phytosanitaires et une meilleure gestion de la fertilisation répondraient aux enjeux, à la fois concernant les nitrates et les produits phytosanitaires.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Sont proposées, des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables, prairies et pâturages permanents	Amélioration de la qualité de l'eau	BF_BCBV_HBV2	Système	Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux dans l'objectif d'accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation par le pâturage et en développant des nouvelles cultures.	177 € / ha	AESN
		BF_AVME_HBV3	Système		233 € / ha	
Terres arables et prairies et pâturages permanents		BF_AVME_PHY5	Système	Réduire les pesticides en grandes cultures (niveau 2)	201 € / ha	
		BF_AVME_PHY6	Système	Réduire les pesticides en grandes cultures (niveau 3)	306 € / ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Bassins d'Alimentation de Captages du forage des Boulérons et de la source du village de Domecy sur le Vault ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 50 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Maison du Parc

Les petites Fourches

530 route de Saulieu

58230 Saint-Brisson

contact@parcdumorvan.org